



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 104

22/11/18

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

*BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC,
ET DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE*

Arrêté n° 2018-2430 du 30 octobre 2018 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection (modification) – caisse d'Épargne – 18, quai de la République à VERDUN

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

Arrêté préfectoral n° 2018-2624 du 19 novembre 2018 déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien, soumis à déclaration, du ruisseau du Billonneau en aval du pont de la RD34 à Ancemont, par la communauté de communes Val de Meuse Voie Sacrée

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Arrêté n° 2018 – 6572 du 22 novembre 2018 portant application du régime forestier – Commune d'AVOCOURT

Arrêté n° 2018 – 6573 du 22 novembre 2018 portant application du régime forestier – Commune de HAN-SUR-MEUSE

Arrêté n° 2018 – 6574 du 22 novembre 2018 portant application du régime forestier – Commune de BEUREY-SUR-SAULX

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS**

Arrêté Préfectoral DDCSPP N° 2018-145 attribuant l'habilitation sanitaire provisoire à Madame MARTIN Marion

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

Arrêté n° 2018-33 en matière de fermeture exceptionnelle au public des Services de Publicité Foncière et de l'Enregistrement, de la Direction départementale des Finances publiques de la Meuse



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Services du cabinet
Bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure

ARRÊTÉ 2018-2430 du 30 octobre 2018

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection - Modification

La Préfète de la Meuse,

Chevalier de la légion d'honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel Nguyen Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1969 du 23 août 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Michel RADENAC, directeur des services du cabinet de la Préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1806 du 28 août 2017 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du département de la Meuse ;

Vu l'arrêté n°2018- 706 du 5 avril 2018 portant renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne Ardennes sise 18 quai de la République à 55100 VERDUN ;

Vu la demande présentée par M. le responsable sécurité-sûreté des personnes et des biens de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe sis 5 parvis des droits de l'homme à 57000 METZ en vue d'obtenir la modification du système de vidéoprotection implanté dans l'établissement bancaire sis 18 quai de la République à 55100 VERDUN

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection réunie à la Préfecture de la Meuse le 17 octobre 2018 ;

Sur proposition du Directeur des Services du Cabinet ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er} : L'article premier de l'arrêté n° n°2018- 706 du 5 avril 2018 susvisé est modifié comme suit : « le responsable sécurité-sûreté des personnes et des biens de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe sis 5 parvis des droits de l'homme à 57000 METZ est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté, à installer neuf caméras de vidéoprotection intérieures dans l'établissement bancaire sis 18 quai de la République à Verdun, conformément au dossier présenté. La modification ne prolonge pas la date de validité de l'arrêté n° 2018-706 du 5 avril 2018 valable cinq ans et renouvelable quatre mois avant son échéance »

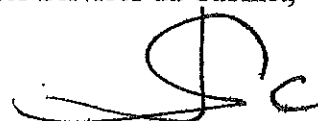
Article 2 : Le reste de l'arrêté n° 2018-706 du 5 avril 2018 demeure sans changement.

Article 3 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publicité, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à caractère administratif, gracieux auprès du Préfet de la Meuse, hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux devant le Président du Tribunal Administratif dont relève le domicile du permissionnaire. Ces voies de recours ne présentent aucun caractère suspensif des termes du présent arrêté.

Article 5 : Le Directeur des Services de Cabinet et le Directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au responsable sécurité-sûreté des personnes et des biens de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe et au Maire de Verdun.

pour la Préfète et par délégation,
le Directeur des Services du Cabinet,



Jean-Michel RADENAC

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques publiques et
de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

Direction départementale des territoires
Service Environnement – Unité Eau

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2018-2624 du 19 novembre 2018

Déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien, soumis à déclaration,
du ruisseau du Billonneau en aval du pont de la RD34 à Ancemont,
par la communauté de communes Val de Meuse Voie Sacrée

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211-7, L.215-15, R.214-21 et R.215-5 ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics modifiés ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel Nguyen, Préfète de la Meuse ;

VU le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté n°2018-1965 du 23 août 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse 2016-2021 approuvé le 29 novembre 2015 ;

VU la demande présentée le 1^{er} août 2018 par la communauté de communes Val de Meuse Voie Sacrée en vue d'obtenir la Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.) et la Déclaration loi sur l'eau concernant les travaux d'entretien du ruisseau du Billonneau, affluent de la Meuse, en aval du pont de la RD34 à Ancemont ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-1999 du 30 août 2018 prescrivant et organisant l'enquête publique relative à une déclaration d'intérêt général (DIG) au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant les travaux d'entretien du Billonneau, à Ancemont ;

VU l'avis favorable du 25 octobre 2018 du commissaire enquêteur, en charge de l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie d'ANCEMONT ;

VU l'avis favorable de l'Agence Française pour la Biodiversité en date du 7 juillet 2018 ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

VU la consultation du pétitionnaire en date du 16 novembre 2018 ;

VU la consultation en date du 31 octobre 2018 de l'AAPPMA « les chevaliers de la Gaule » ;

Considérant que l'opération projetée concerne des travaux d'entretien, qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière ;

Considérant que l'opération projetée concerne l'entretien de cours d'eau non domaniaux et qu'elle est financée par des fonds publics ;

Considérant que le projet est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse 2016-2021 ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et de préserver les intérêts protégés par l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

Considérant l'acceptation pour une durée de 5 ans du partage du droit de pêche, précisé à l'article 8, en date du 05 novembre 2018 de l'AAPPMA « les chevaliers de la Gaule ».

Considérant l'observation du pétitionnaire adressée par voie dématérialisée le 16 novembre 2018 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1 : Déclaration d'intérêt général

Sont déclarés d'intérêt général, les travaux d'entretien du ruisseau du Billonneau, affluent de la Meuse, en aval du pont de la RD34 à Ancemont, réalisés par la communauté de communes Val de Meuse Voie Sacrée.

La section concernée du ruisseau se situe sur la commune d'ANCEMONT et est délimitée à l'amont par le pont de la RD34 et à l'aval par le pont du chemin rural, sur une longueur d'environ 400 m.

Article 2 : Procédure loi sur l'eau

En raison de leur consistance, les travaux sont soumis à déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement. La rubrique définie au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernée par cette opération est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime
3. 2. 1. 0.	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4. 1. 3. 0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2. 1. 5. 0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : 1° Supérieur à 2 000 m ³ 2° Inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 3° <u>Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1</u>	Autorisation Autorisation <u>Déclaration</u>

Les travaux de déclaration relèvent du point 3 de cette rubrique, les points 1 et 2 étant soumis à autorisation.

Article 3 : Durée de validité

La présente déclaration d'intérêt général sera considérée comme caduque si les travaux n'ont pas fait l'objet de commencement de réalisation substantiel dans un délai de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Conformément à l'article L.215-15 du code de l'environnement, la déclaration d'intérêt général a une durée de validité de 5 ans, renouvelable une fois.

Article 4 : Programmation des travaux

La période de travaux est prévue courant novembre et première semaine de décembre 2018 sous réserves que les conditions climatiques le permettent et que le niveau d'eau soit suffisamment bas.

Article 5 : Nature des travaux

Les travaux faisant l'objet de la Déclaration d'Intérêt Général et de déclaration au titre de la loi sur l'eau concernent :

- le désenvasement du lit du ruisseau entre le pont de la RD34 et le pont SNCF
- l'extraction des sédiments en surplus pour redonner au fond naturel du lit une pente négative et progressive vers l'aval entre le pont SNCF et le pont du chemin rural
- la création d'un chenal d'étiage

conformément au dossier déposé.

Ceux-ci seront complétés par la réalisation d'un programme d'actions de gestion et de restauration plus global sur l'ensemble du Billonneau et ses affluents à l'horizon 2020-2021 et qui répondra aux objectifs suivants :

- de limiter les phénomènes de sédimentation et d'envasement du lit du Billonneau,
- d'améliorer la qualité hydromorphologique et écologique du Billonneau et de ses affluents.

La communauté de communes Val de Meuse Voie Sacrée est autorisée à effectuer les travaux précités conformément au dossier initial et sous réserve des autres réglementations en vigueur.

Article 6 : Servitudes de passage et réalisation des travaux

Afin de faciliter l'exécution des travaux et pendant toute la durée de ceux-ci, les riverains réserveront un accès de 6 m de large, le long des berges pour l'évolution des engins mécaniques, le passage des fonctionnaires et agents chargés du suivi des travaux et l'intervention des ouvriers de l'entreprise. Ils réserveront également, si besoin est, un accès au chantier à travers leurs propriétés.

Le pétitionnaire ou le maître d'œuvre chargé du suivi des travaux informera, au moins huit jours à l'avance et individuellement, les propriétaires riverains des travaux les concernant.

Des panneaux de chantier seront installés pour signaler les travaux en cours et devront préciser le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et le type de travaux.

Les personnes ci-dessus mentionnées et intervenant dans le cadre des travaux devront être munies d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Lorsque, pour accéder aux berges ou exécuter les travaux, des dommages auront été causés à la propriété privée, les dispositions de la loi du 29 décembre 1892 et de son décret d'application n° 65-201 du 12 mars 1965 pourront être mises en œuvre en cas de contestation sur la nature et l'importance des dégâts constatés (désignation d'un expert en cas de désaccord sur l'état des lieux initial et établissement d'un procès-verbal après constat contradictoire).

Article 7 : Partage du droit de pêche

Conformément au dossier présenté et en application de l'article L435-5 du code de l'environnement, il est fait application du partage du droit de pêche.

Les propriétaires riverains conserveront leur droit de pêche. Cependant, du fait que les travaux soient financés majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche sera partagé gratuitement, hors les cours attenantes aux habitations et aux jardins, pour une durée de cinq ans avec l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) du secteur ou à défaut avec la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 55).

Les modalités d'application de cet article, et notamment les AAPPMA ou la FDPPMA désignées, le périmètre concerné, et la date de prise d'effet, seront définies par arrêté préfectoral.

Article 8 : Prescriptions générales

L'arrêté de prescriptions générales suivant s'applique aux travaux concernant la rubrique citée précédemment :

- Arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Article 9 : Prescriptions spécifiques

Les engins de chantier seront entretenus et approvisionnés sur une aire étanche munie d'une rétention. Leur état d'entretien sera vérifié régulièrement afin de prévenir toute fuite.

Tout incident entraînant un déversement accidentel de produits polluants sera immédiatement signalé aux services concernés (Police de l'eau de la DDT, Pompiers, Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile, Service Départemental de l'AFB et Délégation territoriale de Meuse de l'Agence Régionale de Santé Grand Est).

Les matériaux extraits seront exportés hors zone inondable et hors zone humide.

Article 10 : Délais et voies de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif – 5 place de la Carrière – Case Officielle n° 38 – 54036 NANCY CEDEX.

Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur à compter du jour de notification, et de quatre ans pour les tiers à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 11 : Information des tiers

Une copie du présent arrêté est transmise pour affichage à la mairie de la commune d'ANCEMONT.

La présente autorisation sera mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Meuse pendant une durée d'au moins un an.

Article 12 : Exécution

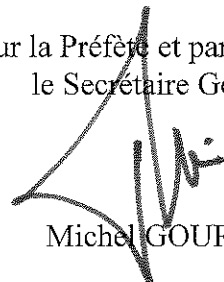
Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Verdun, le directeur départemental des territoires de la Meuse, le président de la communauté de communes Val de Meuse Voie Sacrée, le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, le maire de la commune de ANCEMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Une copie conforme sera adressée, pour information, à :

- M. le président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- M. le président de l'AAPPMA « les chevaliers de la Gaule ».

Bar-le-Duc, le 13 NOV. 2018

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,



Michel GOURIOU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 2018 -6572 du 22 novembre 2018

portant application du régime forestier – Commune d'AVOCOURT

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU le code forestier, et notamment les articles L211-1, L214-3, R214-1 à R214-3, et R214-5 à R214-9 ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-345 du 13 février 2018 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU la délibération du 12 juin 2018 par laquelle le conseil municipal de la commune d'AVOCOURT sollicite l'application du régime forestier pour la parcelle communale n° 14 cadastrée en zone ZH et les parcelles communales n° 18 et 21 cadastrées sur le territoire communal de AVOCOURT ;

VU le rapport de présentation de la cheffe du service forêt, de l'Office National des Forêts, agence de Verdun, en date du 15 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la cheffe du service forêt de l'Office National des Forêts, agence de Verdun, en date du 15 novembre 2018 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : Relèvent du régime forestier les parcelles appartenant à la commune d'AVOCOURT et désignées ci-après :

COMMUNE D'AVOCOURT						
Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface		
				Ha	a	Ca
AVOCOURT	ZH	14	A Pataumont	01	20	19
	ZL	18	Les Taillettes	00	07	26
	ZL	21	Les Taillettes	00	01	92
SURFACE TOTALE				1	29	37

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires de la Meuse,
La directrice de l'agence de l'Office National des Forêts de Verdun,
Le maire de la commune d'AVOCOURT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune d'AVOCOURT à la diligence du maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 22 NOV. 2018

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,



Philippe CARROT

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 2018 - 6573 du 22 novembre 2018

portant application du régime forestier – Commune de HAN-SUR-MEUSE

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU le code forestier, et notamment les articles L211-1, L214-3, R214-1 à R214-3, et R214-5 à R214-9 ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-345 du 13 février 2018 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU la délibération du 6 juillet 2018, par laquelle le conseil municipal de la commune de HAN-SUR-MEUSE sollicite l'application du régime forestier pour les parcelles communales n° 20b, 21, 22 cadastrées en zone ZD, la parcelle n° 18 cadastrée en zone ZB, les parcelles communales n° 16, 35, 36, 62 cadastrées en zone ZC sur le territoire communal de HAN-SUR-MEUSE, la parcelle n° 645 cadastrée en zone C sur le territoire communal de KOEUR-LA-PETITE;

VU le rapport de présentation du Technicien Forestier Principal de l'Office National des Forêts, agence de Bar le Duc, en date du 30 juillet 2018 ;

VU l'avis favorable de la directrice de l'Office National des Forêts, agence de Bar le Duc, en date du 4 octobre 2018 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : Relèvent du régime forestier les parcelles appartenant à la commune de HAN-SUR-MEUSE et désignées ci-après :

COMMUNE DE HAN-SUR-MEUSE						
Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface		
				Ha	a	Ca
HAN-SUR-MEUSE	ZD	20b	MI la Montagne	00	47	60
	ZD	21	MI la Montagne	00	14	05
	ZD	22	MI la Montagne	00	02	40
	ZB	18	Les Platels	07	07	60
	ZC	16	Les Pochis	10	75	00
	ZC	35	La Côte de Fer	01	59	60
	ZC	36	La Côte de Fer	00	28	20
	ZC	62	Bois communaux d'Ailly	01	69	50
COMMUNE DE HAN-SUR-MEUSE						
Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface		
				Ha	a	Ca
KOEUR-LA-PETITE	C	645	Le bois Baptiste	01	50	00
SURFACE TOTALE				23	53	95

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires de la Meuse,
La directrice de l'agence de l'Office National des Forêts de Bar le Duc,
Le maire de la commune de HAN-SUR-MEUSE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de HAN-SUR-MEUSE à la diligence du maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le **22 NOV. 2018**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,


Philippe CARROT

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 2018 – 6574 du 22 novembre 2018

portant application du régime forestier – Commune de BEUREY-SUR-SAULX

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU le code forestier, et notamment les articles L211-1, L214-3, R214-1 à R214-3, et R214-5 à R214-9 ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-345 du 13 février 2018 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU la délibération du 18 décembre 2017 par laquelle le conseil municipal de la commune de BEUREY-SUR-SAULX sollicite l'application du régime forestier pour la parcelle communale n° 542 cadastrée en zone C sur le territoire communal de BEUREY-SUR-SAULX ;

VU le rapport de présentation du responsable du triage de Beaulieu, de l'Office National des Forêts, agence de Bar le Duc, en date du 5 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la directrice de l'Office National des Forêts, agence de Bar le Duc, en date du 5 novembre 2018 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : Relèvent du régime forestier la parcelle appartenant à la commune de BEUREY-SUR-SAULX et désignée ci-après :

COMMUNE DE BEUREY-SUR-SAULX						
Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface		
				Ha	a	Ca
BEUREY-SUR-SAULX	C	542	Champ Chesee	0	34	74
SURFACE TOTALE				0	34	74

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires de la Meuse,
La directrice de l'agence de l'Office National des Forêts de Bar le Duc,
Le maire de la commune de BEUREY-SUR-SAULX,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de BEUREY-SUR-SAULX à la diligence du maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,


Philippe CARROT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse

Arrêté Préfectoral DDCSPP N° 2018-145 attribuant l'habilitation sanitaire provisoire à Madame MARTIN Marion

**La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, et R.203-1 à R.203-16, R.242-33 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2018-401 du 19 février 2018 portant délégation de signature à M. Laurent DLEVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

Vu la demande du 31 octobre 2018 présentée par le Docteur MARTIN Marion et domicilié professionnellement à la Clinique Vétérinaire de la Paix à Belleville-sur-Meuse ;

Considérant que le Docteur MARTIN Marion remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : attribution de l'habilitation sanitaire

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée à titre provisoire pour une durée d'un an à Madame MARTIN Marion, docteur vétérinaire professionnellement domicilié à la clinique vétérinaire de la Paix – 28 rue du Général de Galle – 55430 BELLEVILLE-SUR-MEUSE, pour le département de la Meuse concernant l'activité des animaux de compagnie.

Article 2 : renouvellement

Cette habilitation sanitaire sera prolongée pour une période de cinq ans lorsque le Dr MARTIN Marion justifiera de sa participation à la formation initiale à l'habilitation sanitaire qui se déroulera du 04 au 08 mars 2019.

Article 3 : engagement

Le Docteur Vétérinaire MARTIN Marion, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : police sanitaire

Le Docteur Vétérinaire MARTIN Marion pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : non respect du présent arrêté

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 place de la Carrière – 54036 Nancy cedex dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse et le docteur MARTIN Marion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera versé au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar Le Duc, le 19 NOV. 2018

La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations



Laurent DLÉVAQUE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bar-Le-Duc, le 20 novembre 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MEUSE

Arrêté n° 2018-33 en matière de fermeture exceptionnelle au public des Services de Publicité Foncière et de l'Enregistrement, de la Direction départementale des Finances publiques de la Meuse

Le directeur départemental des Finances publiques de la Meuse

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1589 du 05 juillet 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Bar le Duc 1^{er} bureau, le Service de Publicité Foncière de Bar le Duc 2^{ème} bureau, et le Service de Publicité Foncière de Verdun seront fermés au public à titre exceptionnel les 24 et 31 décembre 2018, ainsi que le 02 janvier 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1.

Par délégation du Préfet,
Le Directeur départemental des Finances publiques de la Meuse,

Jean-Bernard GOSSOT